



UN/SA COLLECTION

Dix-septième session
Point 41 de l'ordre du jour

PROGRAMMES DE COOPERATION TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire généralExamen des activités [alinéa a)]

1. A ce sujet, l'Assemblée générale est priée de se reporter aux sections I, II et IV du chapitre IV du rapport annuel du Conseil économique et social^{1/}. Il est à noter que, dans sa résolution 900 (XXXIV), le Conseil a invité l'Assemblée "à autoriser le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à mettre à jour les études effectuées en exécution de la résolution 722 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 23 octobre 1953, en tenant compte de l'évolution de la situation depuis les premières études et en accordant une attention particulière à la question des méthodes financières et des frais généraux des programmes de coopération technique...". L'Assemblée est également priée de se reporter à la résolution 902 (XXXIV) du Conseil, qui a approuvé la participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique.

Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique [alinéa b)]

2. Une note sera présentée au sujet de cet alinéa après la session de novembre 1962 du Comité de l'assistance technique.

Question de l'aide à la Libye [alinéa c)]

3. Par sa résolution 1528 (XV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rédiger un rapport spécial sur l'application de cette résolution. On compte que le Gouvernement libyen présentera également un rapport à ce sujet. Le rapport du Secrétaire général est en préparation et sera mis dans quelques semaines à la disposition de l'Assemblée.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 3 (A/5203). Voir également le rapport du Comité de l'assistance technique au Conseil (E/3680) et le sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (dix-septième session (A/5138)).